



APPENDICE D: L'ÉROSION DES EFFECTIFS DU GROUPE FS DEPUIS 1986

APPENDICE E: LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DU SERVICE EXTÉRIEUR (PPSE)

Après la ratification de la nouvelle convention collective conclue entre le Conseil du Trésor et l'APASE, nous donnerons le coup d'envoi au Programme de perfectionnement du service extérieur (PPSE). Désormais approuvées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et par Citoyenneté et Immigration Canada, ses directives générales s'appliqueront à toutes les nouvelles recrues du groupe FS. Il y aura cependant de légères différences dans la manière dont le programme sera appliqué à CIC, surtout en ce qui concerne la formation et le plan d'affectation. CIC diffusera donc un message différent concernant le programme.

2. Le PPSE est un élément important de la stratégie de gestion des ressources humaines du ministère, qui vise elle-même à nous permettre de réaliser nos objectifs opérationnels bien avant dans le prochain siècle. Inspiré du Programme de stagiaires en gestion (PSG), qui est administré par la CFP, le PPSE est censé intégrer le meilleur du PSG tout en répondant aux besoins uniques du ministère en matière de formation et d'affectations.

3. Grâce à ce programme, nous espérons réaliser plusieurs objectifs importants en termes de ressources humaines, notamment offrir un meilleur salaire au niveau équivalent à FS-1, garantir un mouvement plus rapide des agents dans l'échelle des salaires des niveaux équivalents à FS-1, élargir la formation professionnelle, établir de meilleurs liens professionnels avec les autres ministères fédéraux et évaluer plus souvent le rendement au cours d'une période de probation plus longue.

Principaux éléments du programme :

4. Recrutement : la procédure d'entrée au Service extérieur reste la même.

5. Formation linguistique (langues officielles) : l'exigence applicable aux stagiaires du PPSE en matière de langues officielles est la cote "CCC". Les candidats retenus qui ne possèdent pas la cote "CCC" recevront une formation linguistique initiale ne dépassant pas 12 mois. Pour la période de formation, les stagiaires ne sont pas considérés comme des employés de l'administration fédérale et touchent des appointements représentant 80 % de leur salaire de départ. On ne peut pas les affecter tant qu'ils n'ont pas obtenu la cote "CCC". S'ils n'y arrivent pas dans le délai de 12 mois prévu, ils ne peuvent pas continuer le programme.

6. Période de probation : les stagiaires du PPSE sont en probation pendant les cinq années que dure le programme et font l'objet de mesures du rendement déterminant leur ascension ou leur sortie au bout de 18, 36 et 60 mois. On est en train d'élaborer des profils de compétences pour chaque étape d'évaluation. Les stagiaires qui obtiennent un bon rendement passent à l'étape suivante et, au terme de l'évaluation du 60^e mois, ils sont promus au niveau FS-2.

7. Représentation professionnelle : les stagiaires, une fois qu'ils n'ont plus le statut de non-